

mémentosdallos

série droit privé

# > INTRODUCTION GÉNÉRALE AU DROIT

Patrick Courbe (1949–2010)

Professeur des universités, Agrégé des Facultés de droit

Jean-Sylvestre Bergé

Professeur à l'Université de Jean Moulin – Lyon 3

12<sup>e</sup> édition – 2011

DALLOZ



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la

possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

# DALLOZ

31-35 rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 315-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.



# SOMMAIRE

1	<b>Avant-propos</b>
3	<b>Introduction</b>
5	<b>PREMIÈRE PARTIE &gt; Du droit : le droit objectif</b>
6	<b>Titre 1 &gt; LA RÈGLE DE DROIT</b>
7	Chapitre 1 > L'identification de la règle de droit
13	Chapitre 2 > Le fondement de la règle de droit
18	<b>Titre 2 &gt; LES DIVISIONS DU DROIT</b>
19	Chapitre 1 > La distinction du droit privé et du droit public
24	Chapitre 2 > Le droit civil
44	<b>Titre 3 &gt; LES SOURCES DU DROIT</b>
45	Chapitre 1 > Les sources nationales
82	Chapitre 2 > Les sources internationales et européennes
91	<b>SECONDE PARTIE &gt; Des droits : les droits subjectifs</b>
92	<b>Titre 1 &gt; CLASSIFICATION DES DROITS SUBJECTIFS</b>
93	Chapitre 1 > Les droits extrapatrimoniaux
97	Chapitre 2 > Les droits patrimoniaux
102	<b>Titre 2 &gt; SOURCES DES DROITS SUBJECTIFS</b>
103	Chapitre 1 > Les actes juridiques
119	Chapitre 2 > Les faits juridiques
131	<b>Titre 3 &gt; PREUVE DES DROITS SUBJECTIFS</b>
132	Chapitre 1 > L'objet de la preuve
135	Chapitre 2 > La charge de la preuve
141	Chapitre 3 > Les modes de preuve

IV > **SOMMAIRE**

<b>158</b>	<b>Titre 4 &gt; SANCTIONS DES DROITS SUBJECTIFS</b>
159	Chapitre 1 > Le procès
173	Chapitre 2 > Les voies d'exécution
<b>177</b>	<b>Index alphabétique</b>
<b>189</b>	<b>Table des matières</b>



## AVANT-PROPOS

Ce mémento d'*Introduction générale au droit* français a été conçu et rédigé par le Professeur Patrick Courbe (1949-2010) qui a notamment exercé ses fonctions d'universitaire au sein de la Faculté de droit, de sciences économiques et de gestion de l'Université de Rouen. Pour cette 12<sup>e</sup> édition, l'ouvrage a été mis à jour par Jean-Sylvestre Bergé, Professeur à l'Université de Jean Moulin – Lyon 3 (anciennement en poste dans les universités de Rouen, de Nouvelle-Calédonie et de Paris Ouest – Nanterre La Défense).